

Avenant n° 04 -19 COMPLEMENTAIRE SANTE COLLECTIVE ET OBLIGATOIRE
Convention Collective Nationale des Acteurs du lien social et familial : centres sociaux et
socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement
social local

PREAMBULE

Conformément à la réforme appelée « reste à charge zéro » ou « panier de soins 100% santé », et à la parution au journal officiel du 12 janvier 2019 du décret du 11 janvier 2019 n° 2019-21 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires, le régime collectif de complémentaire santé de la branche doit évoluer.

Le présent avenant a pour objet de modifier la grille des garanties du régime complémentaire santé collectif et obligatoire mis en place par l'avenant n°02-15 du 15 juillet 2015, afin de la mettre en conformité avec les évolutions légales et réglementaires concernant le reste à charge zéro.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ADAPTATION DE LA GRILLE DE GARANTIE

Afin de prendre en compte les évolutions légales et réglementaires, la grille de garanties du régime collectif et obligatoire de complémentaire santé, prévue par l'annexe 1 du chapitre XIV de la convention collective des Acteurs du Lien Social et Familial et mis en place par l'avenant n°02-15, est remplacée et modifiée conformément aux dispositions de l'annexe 1 du présent avenant.

L'annexe 1 du présent avenant se substitue donc à l'annexe 1 du chapitre XIV sur la complémentaire santé.

JHK BV 1
AB JB

ARTICLE 2 : DISPOSITION DIVERSES

Le présent avenant s'applique à toutes les entreprises de la branche quel que soit leur effectif.

En effet, les garanties initialement prévues dans le cadre de l'avenant n°02-15 s'appliquent aux entreprises indépendamment du nombre de salariés équivalent temps plein. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés dans le cadre d'accord type compte tenu du fait que le thème de négociation du présent avenant, à savoir la prévoyance complémentaire, ne peut donner lieu à des stipulations différentes selon l'effectif de l'entreprise.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR, DEPOT ET EXTENSION

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée.

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Dans les conditions fixées aux articles L.2261-15, L.2261-24 et L.2261-25 du Code du travail, les parties signataires demandent l'extension du présent avenant. Il s'appliquera ainsi à l'ensemble de la branche professionnelle au premier jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 27 juin 2019

SNAEC SO – Président de la Commission Paritaire

BESSET Jocelyne



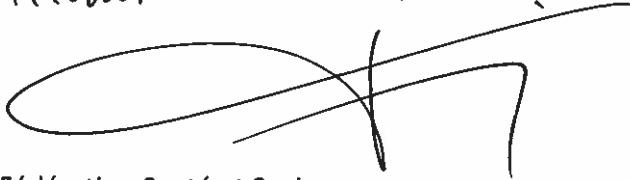
CFDT Fédération Nationale des services de santé et des services sociaux

B. VITEL



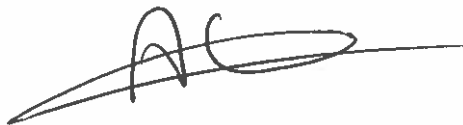
USPAOC-CGT Fédération Nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel, et de l'action culturelle

J. Michel Fournier



CFTC Fédération Santé et Sociaux

Aline ROUGENOT



CGT-FO Fédération Nationale de l'Action sociale

TABLEAU DE GARANTIES ALISFA

Remboursement total dans la limite des Frais Réels inclus remboursement Sécurité sociale (sauf pour les forfaits)

GARANTIES BASES CONVENTIONNELLES	Base	Base + Option 1	BASE + Option 2
FRAIS D'HOSPITALISATION (limite annuelle de 25% du PASS par an et par bénéficiaire pour le non conventionné (hors Ticket Modérateur))			
Frais de séjour	200% BR	250% BR	300% BR
Honoraires (signataires OPTAM/OPTAM CO (1))			
Actes de chirurgie (ADC)			
Actes d'anesthésie (ADA)	220% BR	220% BR	220% BR
Actes d'obstétrique (ACO)			
Actes techniques médicaux (ATM)			
Honoraires (non signataires OPTAM/OPTAM CO (1))			
Actes de chirurgie (ADC)			
Actes d'anesthésie (ADA)	200% BR	200% BR	200% BR
Actes d'obstétrique (ACO)			
Actes techniques médicaux (ATM)			
Forfait Hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière par jour: Conventionnée (y compris maternité)	100% FR limité à 2% PMSS	100% FR limité à 3% PMSS	100% FR limité à 3% PMSS
Chambre particulière par jour: Non conventionnée (y compris maternité)	-	-	100% FR limité à 3% PMSS
Personne accompagnante: Conventionné	100% FR limité à 1,5% PMSS	100% FR limité à 1,5% PMSS	100% FR limité à 1,5% PMSS
Personne accompagnante: Non conventionné	-	-	100% FR limité à 1,5% PMSS

JB
8/ JAF

FRAIS MEDICAUX				
Consultation - visites : Généralistes signataires de l'OPTAM (1)	120% BR	140% BR	220% BR	
Consultation - visites : Généralistes Non signataires de l'OPTAM (1)	100% BR	120% BR	200%BR	
Consultation - visites : Spécialistes signataires OPTAM/OPTAM CO (1)	220% BR	220% BR	220% BR	
Consultation - visites : Spécialistes Non signataires OPTAM/OPTAM CO (1)	200% BR	200% BR	200% BR	
Médecine douce : acupuncture, ostéopathie, étioopathie, homéopathie (Praticiens reconnus par les annuaires professionnels)	25€/séance dans la limite de 3 séances par an/bénéficiaire	25€/séance dans la limite de 5 séances par an/bénéficiaire	50€/séance dans la limite de 5 séances par an/bénéficiaire	
Pharmacie	100% BR	100% BR	100% BR	
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	1,5% PMSS	1,5% PMSS	3% PMSS	
Analyses et examens de biologie	100% BR	100% BR	175% BR	
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	175% BR	
Actes de petite chirurgie (ADC) et actes techniques médicaux (ATM) signataires OPTAM/OPTAM CO (1)	145% BR	145% BR	220% BR	
Actes de petite chirurgie (ADC) et actes techniques médicaux (ATM) non signataires OPTAM/OPTAM CO (1)	125% BR	125% BR	200%BR	
Radiologie, actes d'imagerie médicale (ADI) et actes d'échographie (ADE) signataires OPTAM/OPTAM CO (1)	120%BR	120%BR	195%BR	
Radiologie, actes d'imagerie médicale (ADI) et actes d'échographie (ADE) non signataires OPTAM/OPTAM CO (1)	100% BR	100% BR	175%BR	
Orthopédie et autres prothèses	175%BR	175%BR	275%BR	
Prothèses auditives (dans la limite d'un appareil par oreille tous les 4 ans)**	Classe 1	Classe 2	Classe 1	Classe 2
	100% du PLV (2)	10% du PMSS par oreille	100% du PLV (2)	20% du PMSS par oreille
Transport accepté par la Ss	100% BR	100% BR	100% BR	30% du PMSS par oreille PLV (2)

DENTAIRE		100% BR		100% BR		100% BR	
Soins dentaires		100% BR		100% BR		100% BR	
Onlays/inlays**		170% BR		200% BR		250% BR	
Orthodontie :		250% BR		250% BR		350% BR 250% BR	
Parodontologie		-		-		5% PMSS	
Implantologie (par an et par bénéficiaire)		-		12% PMSS		12% PMSS	
Prothèses dentaires remboursées par la Ss (4)** :		Panier maitrisé et panier libre (**)		Panier maitrisé et panier libre (**)		Panier maitrisé et panier libre (**)	
Dents du sourire (incisives, canines, prémolaires)		Panier 100%		Panier 100%		Panier 100%	
		Dans la limite de 1 000 € par an et par bénéficiaire (3)		Dans la limite de 1 250 € par an et par bénéficiaire (3)		Dans la limite de 1 500 € par an et par bénéficiaire (3)	
		370% BR		470% BR		470% BR	
Dents de fond de bouche		100% du PLV (2)		100% du PLV (2)		100% du PLV (2)	
		270% BR		320% BR		370% BR	
Inlays-core		170% BR		200% BR		250% BR	
OPTIQUE							
Conditions de renouvellement et de définition des classes A et B conformément à l'arrêté du 3 décembre 2018 et garanties dans les limites fixées par le décret du 12 janvier 2019							
Verres**		Grille optique 1		Grille optique 2		Grille optique 3	
Monture adulte**							
Monture enfant**							
Lentilles prescrites (acceptées, refusées, jetables)		3% PMSS		6% PMSS		7% PMSS	
Chirurgie réfractive (par œil)		22% PMSS		22% PMSS		32% PMSS	
ACTES DE PREVENTION							
Tous les actes des contrats responsables		100% TM		100% TM		100% TM	

ACTES DIVERS			
Cures thermales acceptées par la Ss par an et par bénéficiaire (hors thalassothérapie)	5% PMSS	10% PMSS	10% PMSS
Ostéodensitométrie (par an et par bénéficiaire)	-	-	100 €
Patchs anti-tabac (par an et par bénéficiaire)	2% PMSS	2% PMSS	4% PMSS

Ss : Sécurité sociale.

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

BR : Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer son montant de remboursement.

BRR : Base de remboursement reconstituée.

* Les garanties s'entendent dans les conditions existantes et à venir des contrats responsables tant au niveau des minima que des maxima fixés acte par acte.

** En tout état de cause, les garanties devront respecter les PLV (2) fixés par décret dans le cadre des contrats responsables.

(1) OPTAM : Médecins ayant adhéré à l'Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée ou OPTAM-CO pour les médecins exerçant une spécialité chirurgicale ou de gynécologie obstétrique.

(2) PLV : Prix Limite de Vente conformément au 100% Santé

(3) Hors Panier 100% Santé Limite à 1 000 € (ou 1 250 € ou 1 500 €) par an et par bénéficiaire, au-delà la garantie appliquée est celle du décret n°2019-65 (125% BR), les devis prothétiques sont valables 6 mois.

(4) Dents du sourire : Ce sont les Incisives – Canines – Prémolaires. Ces dents correspondent au numéro de dent : 11,12,13,14,15,21,22,23,24,25,31,32,33,34,35,41,42,43,44,45.

(5) Conformément à l'arrêté du 3 décembre 2018, le remboursement d'un équipement optique, composé d'une monture et de deux verres, n'est possible que tous les deux ans par bénéficiaire. Toutefois, pour les cas spécifiques listés au point VIII, la prise en charge est annuelle.

JTF
 AB JB

GRILLES OPTIQUES

Montant total de la Garantie Sécurité sociale incluse	BASE CONVENTIONNELLE				OPTION 1				OPTION 2				
	Adulte/Enfant		Enfant		Adulte/Enfant		Enfant		Adulte/Enfant		Enfant		
	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE A	CLASSE B	
UNIFORMES													
sphère de 0 à +2	75,00 €	55,00 €	50,00 €	50,00 €	100% PLV (2)	90,00 €	90,00 €	90,00 €	100% PLV (2)	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
sphère de -2 à -4 ou de -2 à +4	75,00 €	55,00 €	90,00 €	90,00 €	100% PLV (2)	90,00 €	90,00 €	90,00 €	100% PLV (2)	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
sphère de -4 à -8 ou de +4 à +8	90,00 €	65,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €
sphère < -8 ou > +8	125,00 €	95,00 €	130,00 €	130,00 €	100% PLV (2)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	100% PLV (2)	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €
cyndre S+4 sphère de -2 à 0 ; sphère > 0 et S 2	85,00 €	65,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €
cyndre S+4 sphère de -4 à -2,25 ; sphère > 0 et 2 < S 4	85,00 €	65,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €
cyndre S+4 sphère de -8 à -4,25 ; sphère > 0 et 4 < S 8	95,00 €	75,00 €	110,00 €	110,00 €	100% PLV (2)	110,00 €	110,00 €	110,00 €	100% PLV (2)	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €
cyndre S+4 sphère > -8 ; sphère > 0 et B < S	110,00 €	85,00 €	120,00 €	120,00 €	100% PLV (2)	120,00 €	120,00 €	120,00 €	100% PLV (2)	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €
cyndre > +4 sphère de -2 à 0	135,00 €	105,00 €	140,00 €	140,00 €	100% PLV (2)	140,00 €	140,00 €	140,00 €	100% PLV (2)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
cyndre > +4 sphère de -4 à -2,25	135,00 €	105,00 €	140,00 €	140,00 €	100% PLV (2)	140,00 €	140,00 €	140,00 €	100% PLV (2)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
cyndre > +4 sphère de -8 à -4,25	140,00 €	115,00 €	150,00 €	150,00 €	100% PLV (2)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	100% PLV (2)	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
cyndre > +4 sphère > -8	150,00 €	125,00 €	160,00 €	160,00 €	100% PLV (2)	160,00 €	160,00 €	160,00 €	100% PLV (2)	220,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €
MULTIFONCTIONNELS PROGRESIFS													
sphère de 0 à +2	100,00 €	115,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
sphère de -2 à -4 ou de -2 à +4	100,00 €	115,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
sphère de -4 à -12 ou de +4 à +12	175,00 €	135,00 €	175,00 €	175,00 €	100% PLV (2)	175,00 €	175,00 €	175,00 €	100% PLV (2)	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
sphère < -12 ou > +12	190,00 €	145,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	190,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
cyndre S+4 sphère de -2 à 0 ; sphère > 0 et S 2	180,00 €	145,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	190,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
cyndre S+4 sphère de -4 à -2,25 ; sphère > 0 et 2 < S 4	180,00 €	145,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	190,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
cyndre S+4 sphère de -8 à -4,25 ; sphère > 0 et 4 < S 8	190,00 €	155,00 €	200,00 €	200,00 €	100% PLV (2)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	100% PLV (2)	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €
cyndre S+4 sphère > -12 ; sphère > 0 et 12 < S	200,00 €	165,00 €	210,00 €	210,00 €	100% PLV (2)	210,00 €	210,00 €	210,00 €	100% PLV (2)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
cyndre > +4 sphère de -2 à 0	180,00 €	145,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	190,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
cyndre > +4 sphère de -4 à -2,25	180,00 €	145,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	190,00 €	190,00 €	190,00 €	100% PLV (2)	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
cyndre > +4 sphère de -8 à -4,25	190,00 €	155,00 €	200,00 €	200,00 €	100% PLV (2)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	100% PLV (2)	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €
cyndre > +4 sphère > -12	200,00 €	165,00 €	210,00 €	210,00 €	100% PLV (2)	210,00 €	210,00 €	210,00 €	100% PLV (2)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
MONTURES AUTRES LPP													
Verre neutre	75,00 €	65,00 €	90,00 €	90,00 €	100% PLV (2)	90,00 €	90,00 €	90,00 €	100% PLV (2)	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Monture	100,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100% PLV (2)	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
Supplément monture Enfant de moins de 6 ans													
SUPPLÉMENTS													
Prisme incorporé adulte													
Prisme incorporé enfant													
Prisme souple enfant moins de 6 ans													
Antistatis Adulte													
Antistatis Enfant													
Isélectroniques Adulte													
Isélectroniques Enfant													
Filter teinté													
Filter ultraviolet moins de 18 ans													
Filter occlusion partielle moins de 6 ans													
Adaptation verres de classe A													
Adaptation verres de classe B													
Appairage niveau 1													
Appairage niveau 2													
Appairage niveau 3													

JMF

AD TR